

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

**INSTRUCTION N° 508/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF**

modifiant l'instruction n° 1444/DEF/ EMAT/PRH/EG/OFF du 12 octobre 2000 (BOC, p. 4598) fixant les conditions de candidature et les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'école militaire interarmes.

*Du 29 mars 2001*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau planification des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 508/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF modifiant l'instruction n° 1444/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 12 octobre 2000 (BOC, p. 4598) fixant les conditions de candidature et les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'école militaire interarmes.**

*Du 29 mars 2001*

NOR D E F T 0 1 5 0 5 9 6 J

---

*Référence de publication : BOC, 2001, p. 1967.*

---

L' instruction 1444 /DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 12 octobre 2000 est modifiée comme suit :

Article 21, cinquième alinéa.

Au lieu de :

« Une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission, une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves physiques ou une moyenne inférieure ou égale à 7 sur 20 pour l'ensemble des épreuves physiques sont éliminatoires »,

Lire :

« Une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission est éliminatoire. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général, sous-chef d'état-major ressources humaines-organisation,*

**Thierry DE BOUTEILLER.**